



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann

MAIRIE DE
STORCKENSOHN

ARRETE MUNICIPAL N° 3 / 2022

autorisant l'installation d'un échafaudage

Le Maire de la Commune de STORCKENSOHN,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-4,
- VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-3 et r 610-5,
- VU la requête en date du 29/07/2022 pour laquelle l'entreprise SCHERBERICH, et l'entreprise GAERTNER sollicitent l'autorisation d'installer un échafaudage devant la façade de la mairie, 3 Rue de la Mairie, pour l'exécution des travaux de ravalement de façade et ceci pendant la durée des travaux

CONSIDERANT l'objet de leur demande,

ARRETE

- Art. 1^{er} L'entreprise SCHERBERICH et l'entreprise GAERTNER sont autorisées à ériger un échafaudage autour du bâtiment mairie pour exécuter les travaux indiquées dans leur demande, à charge pour eux de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales décrites aux articles suivants.
- Art. 2 L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux indications qui lui auront été imposées.
- Art 3 Les demandeurs seront responsables de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- Art 4 L'échafaudage devra impérativement être signalisé à tout moment et tout au long des travaux y compris les arrêts de chantier (week-ends et jours fériés). Il doit par ailleurs être installé de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et à ne pas masquer les panneaux de signalisation routière.

Accusé de réception en préfecture
068-216803288-20220801-22_00214_AR3TFM-AR
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022

Art 5 Dès l'achèvement des travaux, les demandeurs devront faire enlever tous les décombres matériaux et réparer tous les dommages éventuellement causés.

Art 6 Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingering,
- l'entreprise SCHERBERICH,
- l'entreprise GAERTNER,
- Archives mairie.

Arrêté certifié exécutoire

Fait à Storckensohn, le 29 JUIL. 2022

Le Maire

Jacques KARCHER



Accusé de réception en préfecture
068-216803288-20220801-22_00214_AR3TFM-AR
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022